

**PROLONGATION DE L'ARRETE DE VOIRIE N°330/2023
RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT ROUTE BARREE – « QUARTIER DU ROCHER »
RUE DU ROCHER, RUE DU TROCADERO, RUE DU BOIS
DU 25 NOVEMBRE AU 22 DECEMBRE 2023 DE 7H30 A 17H30**

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 13 novembre 2023, émanant de la Société EUROVIA - STR, sise rue Armand Carrel – BP 26 à DUNKERQUE (59944) qui sollicite l'interdiction de circuler et la restriction de stationnement « Quartier du Rocher » rue du Rocher, rue du Trocadéro et rue du Bois à Hazebrouck, en deux phases à compter du samedi 25 novembre jusqu'au vendredi 22 décembre 2023 inclus de 7h30 à 17h30, dans le cadre des travaux de voirie pour le compte de la CCFI.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies,

Considérant la prolongation de l'arrêté de voirie n°330/2023.

ARRETE/VB/BD/EW/CD/CM – 399/2023

ARRETONS

Article 1

Dans le cadre des travaux de voirie, la circulation sera interdite de 7h30 à 17h30 comme il suit :

- Phase 1 : du lundi 25 septembre au vendredi 20 octobre 2023, rue du Rocher et rue du Trocadéro,
- Phase 2 : du lundi 23 octobre au vendredi 22 décembre 2023, rue du Trocadéro et rue du Bois.

Au-delà de cette date, charge à la Société EUROVIA - STR de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2

La restriction de circulation mentionnée à l'article 1 est instaurée sauf véhicules de service, de secours et d'assistance aux personnes, par apposition d'un panneau.

Article 3

Une déviation sera mise en place et suivie par la Société EUROVIA - STR pendant toute la durée des travaux. Placée sous son entière responsabilité.

Article 4

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (article R417-10 du code de la route).

Article 5

La signalisation des prescriptions visées aux articles susmentionnés sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société EUROVIA - STR, sise rue Armand Carrel – BP 26 à DUNKERQUE (59944).



HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée des travaux.

Article 6

Charge à la Société EUROVIA - STR de s'assurer que les conteneurs et sacs des usagers sont disponibles / accessibles depuis la voirie, pour les prestataires de collecte des déchets, les veilles des jours de collecte, ou les jours de collecte avant 6h du matin.

Article 7

- La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société EUROVIA - STR sous son entière responsabilité

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption

- L'entreprise est chargée de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées. La Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée des travaux.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Le Service de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- ECO-DECHETS,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- Société EUROVIA - STR – Mr LEMORT, Tél : 06.10.04.51.09 - Mail : guillaume.lemort@eurovia.com, pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 13 novembre 2023

Pour Le Maire,

« Par délégation »
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
réglementaire, à la Sécurité et
au Vivre ensemble



Michel DUHOO

